



COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 13 Avril 2023

Présents : M Jean-Louis FLORES Président,

Membres titulaires : Martial ALIX, Gilles QUINTON, Michèle MARTIN, Valérie HERKT, Régis FRANCHI, Anne CABRIT.

Membres suppléants : Thomas HAROUN

Membres suppléants (non votants) accompagnant leur membre titulaire :

Excusé(s)

Membres titulaires : Jean-Paul PETIT,

Membres suppléants : Marc GILLOT, Norbert BUREAU, Agnès LECOMTE, Virginie OMONT, Florie PENDIDO, Frédéric PLAGNOL, Sandrine MORIZET.

A été nommé secrétaire : Anne CABRIT

La séance est ouverte à 19H01

Lecture et approbation du Compte rendu du comité syndical du 03/01/2023.

Monsieur le Vice-Président demande l'autorisation d'ajouter les deux délibérations ci-dessous à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°1/2023

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil administratif accepte l'ajout de ces délibérations.

• **Délibérations** :

COMPTE DE GESTION 2022 M14

Le Comité syndical réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FLORES, Président

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion M14, dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 M14

Monsieur le Président donne la présidence au vice-président et se retire.

Monsieur Martial ALIX donne lecture du compte administratif 2022,

Il apparaît un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 42 969.16 € et un déficit de la section d'investissement de 5 093.37 €.

Monsieur le Président quitte la salle et laisse le Comité syndical voter ce compte administratif 2022,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif de l'année 2022.

AFFECTATION DU RÉSULTAT M 14

Considérant le vote administratif 2022,

Considérant l'excédent de clôture de la section de fonctionnement soit : 42 969.16 €

Considérant le déficit de clôture de la section d'investissement soit : 5 093.37 €

Considérant les Reste à Réalisés d'un montant de 20 202.44 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil d'administration,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante sur le budget 2023 :

En section d'investissement :

D001 = 25 295.81 €

R1068 = 25 295.81 €

En section de Fonctionnement

R002 = 17 673.35 €

VOTE DU BUDGET 2023

Considérant le Budget primitif M57 présenté par Monsieur le Président,

Considérant le vote du compte administratif 2022 en concordance avec le compte de gestion,

Vu les travaux de la commission budget,

Vu les propositions du Maire,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De voter le budget primitif 2023 tel que présenté par Monsieur le Président,

Pour la section de Fonctionnement le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de
667 673.35 €

Pour la section d'investissement le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de
95 795.81 €

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que le SIVOS de la Pointe du Diamant est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, **aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2022 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).**

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Montants de participation des communes au SIVOS de la Pointe du Diamant pour l'exercice 2023 :

Considérant la délibération n° 01/2023 concernant reversement des attributions de compensation perçue par la CART, des communes membres vers le SIVOS pour l'exercice 2023

Considérant la convention de participation à l'ALSH entre la commune de Saint Martin de Bréthencourt et le SIVOS de la Pointe du Diamant,

Le Président propose de voter les montants de participation des communes pour l'exercice 2023

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

DE DEFINIR, tel que présentés ci-dessous, les nouveaux montants de participation :

<u>Communes</u>	<u>AT éducation 2023</u>	<u>AT transport scolaire 2023</u>	<u>Participation aux frais de fonctionnement de l'ALSH 2023*</u>	<u>Participation complémentaire 2023 des communes membres :</u>	<u>Total</u>
Boinville le Gaillard	66 068.46 €	/	4 158.00 €	37 461.46 €	175 939.62 €
Orsonville	6 986.78 €	/	1 323.00 €	56 448.77 €	64 758.55 €
Paray Douaville	2 983.53 €	3 292.43 €	2 079.00 €	41 566.82 €	49 921.78 €
Allainville aux Bois	68 524.08 €	654.01 €	1 039.50 €	37 461.46 €	107 679.05 €
Saint Martin de Bréthencourt	/	/	1 701.00 €	/	1 701.00 €
Total					400 000.00 €

* Le montant de participation aux frais de fonctionnement de l'ALSH et complémentaire sera défini en fonction du nombre d'enfants fréquentant l'ALSH par le déficit de fonctionnement 2022

Pour les communes membres du SIVOS la participation sera réglée en 4 échéances soit au trimestre (Mars, Juin, Septembre, Décembre). Une participation a déjà été versée en Janvier suite au besoin de trésorerie. La participation de Mars sera appelée en Avril.

<u>Communes</u>	<u>Janvier 2023</u>	<u>Mars 2023</u>	<u>Juin 2023</u>	<u>Septembre 2023</u>	<u>Décembre 2023 :</u>
Boinville le Gaillard	66 068.46 €	27 467.79 €	27 467.79 €	27 467.79 €	27 467.79 €
Orsonville	6 986.78 €	14 442.94 €	14 442.94 €	14 442.94 €	14 442.94 €
Paray Douaville	6 275.96 €	10 911.46 €	10 911.46 €	10 911.46 €	10 911.46 €
Allainville aux Bois	69 178.09 €	9 625.24 €	9 625.24 €	9 625.24 €	9 625.24 €
Saint Martin de Bréthencourt		1 701.00 €			

Tarif restauration scolaire 2023/2024 :

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'augmenter les tarifs de restauration scolaire en vigueur concernant l'année scolaire 2023/2024 soit :

Pour les familles qui ne souhaiteraient pas communiquer leur attestation de quotient familial de l'année scolaire concernée, il sera appliqué le tarif maximum.

Pour rappel les tarifs 2022/2023 étaient les suivants :

- **Tarif repas** (adulte occasionnel) : 6,69 €

- **Tarif normal enfant** : 4,59 €

- **Tarif réduit enfant** : 3,77 €

- **Tarif spécifique** : 1,72 €

Tarifs Restauration scolaire 2023/2024 :

- **Tarif repas Adulte** : 7.36 €

- **Tarif A Enfant** (quotient familial CAF inférieur ou égale à 599) : 1 €

- **Tarif B Enfant** (quotient familial CAF de 600 à 1200) : 4.15 €

- **Tarif C enfant** (quotient familial CAF supérieur à 1200) : 5.05 €

- **Tarif spécifique** : 1.89 €

Il s'applique aux enfants faisant l'objet d'un accueil individualisé dérogatoire (Exigence d'un dossier médical PAI attestant d'une allergie ou d'une pathologie ne permettant pas l'ingestion des aliments proposés par la collectivité) : un accord particulier précisera les conditions de substitution des repas par la (les) famille(s). L'enfant est pris en charge par le service de restauration scolaire, mais les familles fournissent le panier repas de leur enfant.

- **Tarif majoré** : Une majoration de 100% du tarif applicable à la famille concernée sera appliquée pour chaque repas pris sans réservation préalable dans les délais impartis.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration approuve avec une abstention (Régis FRANCHI) les tarifs ci-dessus.

Ces tarifs seront utilisés à partir de la rentrée 2023/2024.

Tarifs ALSH 2023/2024 :

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'augmenter les tarifs de l'ALSH en vigueur concernant l'année scolaire 2023/2024 soit :

- **Tarif journalier pour les mercredis et vacances scolaires :**

Tranche A : 16.62 €

Tranche B : 19.94 €

Tranche C : 23.91 €

Tranche D : 28.69 €

Familles Extérieures : 31.56 €

- **Tarif forfait semaine vacances scolaires :**

Tranche A : 51.50 €

Tranche B : 61.77 €

Tranche C : 74.09 €

Tranche D : 89.27 €

Familles Extérieures : 98.20 €

Ces tarifs seront utilisés à partir de septembre 2023 et jusqu'aux grandes vacances suivantes soit l'été 2024 inclus.

Il est rappelé que la pratique du quotient familial CAF est retenue pour définir les participations des familles aux activités du centre de loisirs organisées par la commune (Accueil de Loisirs).

Pour les enfants atteints d'allergie et qui ne peuvent consommer les repas proposés par le centre de loisirs (sur justificatif médical), il sera déduit 2 € du tarif de la journée.

- **Tarifs garderie périscolaire :**

Forfait 4 jours :

<u>Matin</u>	<u>Soir</u>	<u>Matin et Soir</u>	<u>Tranche</u>
71.78 €	87.72 €	119.63 €	A
73.88 €	90.31 €	125.62 €	B
79.13 €	96.74 €	131.88 €	C
83.08 €	101.58 €	138.49 €	D

Forfait 3 jours :

<u>Matin</u>	<u>Soir</u>	<u>Matin et Soir</u>	<u>Tranche</u>
55.83 €	71.78 €	103.65 €	A
58.60 €	75.36 €	109.99 €	B
61.53 €	79.13 €	114.23 €	C
64.60 €	83.08 €	119.97 €	D

Forfait occasionnel :

<u>Matin</u>	<u>Soir</u>	<u>Matin et Soir</u>	<u>Tranche</u>
7,97 €	9.55 €	15.89 €	A
8.35 €	10.02 €	16.70 €	B
8,76 €	10.53 €	17.54 €	C
9.03 €	11.04 €	18.41 €	D

Forfait transport scolaire + garderie :

<u>Soir</u>	<u>Tranche</u>
21.75 €	A
22.83 €	B
23.95 €	C
25.14 €	D

Pour tout retard constaté, une pénalité de 15 € par quart d'heure de retard sera facturé

Aussi, les tranches de quotient familiale sont modifiées comme suit :

Quotient Familial		
de	à	Tranche
0	578	A
579	950	B
951	1 500	C
1 500		D

Pour les familles qui ne souhaiteraient pas communiquer leur attestation de quotient familial de l'année scolaire concernée, il sera appliqué le tarif maximum.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée adopte ces tarifs pour la rentrée scolaire 2023/2024.

Créances éteintes :

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Le comptable public informe le Président qu'un montant de 729.40 € est devenu irrécouvrable. Cette somme correspond à des facturations de cantine d'une famille dont les créances sont éteintes à la suite de la publication au BODACC de l'avis de la commission de surendettement qui préconise le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de l'intéressée. Cette mesure entraîne l'effacement de toutes les dettes nées et exigibles antérieurement à la date de la décision des mesures imposées 12/12/2022.

En conséquence, il convient de saisir le comité syndical pour constater cette charge budgétaire en précisant que cette créance ne pourra jamais donner lieu à recouvrement.

Monsieur le Président propose à l'assemblée

- ▶ d'admettre en créances éteintes la somme de 729.40 €
- ▶ d'autoriser l'inscription des crédits au budget principal au compte 6542, pour les créances afférentes à ce budget.

LE COMITE SYNDICAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
Vu la demande du comptable public, d'inscription en créances éteintes la somme de 729.40 €;

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis FLORES ;

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ▶ d'admettre en créances éteintes la somme de 729.40 €
- ▶ d'autoriser l'inscription des crédits au budget principal 2023 aux 6542, pour les créances présentées ci-dessus.

Autorisation donnée au Président de signer tous documents concernant le remplacement des pompes à chaleur :

Considérant le remplacement de la pompe à chaleur de l'école maternelle,
Considérant qu'il sera nécessaire de passer par un appel d'offre pour ces travaux,
Considérant qu'il faudra également faire des demandes de subvention,

Le Président demande l'autorisation à l'assemblée de signer tous documents concernant cette affaire (appel d'offre, demande de subvention, devis ...)

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

L'assemblée donne l'autorisation au Président de signer tout documents concernant le remplacement de la pompe à chaleur de l'école maternelle.

- **Points Divers**

Structure jeux école maternelle :

Les jeux extérieurs de l'école maternelle ont été réparé, nettoyé et réouvert aux enfants le mardi 11 avril 2023.

DETR 2020 :

Pour rappel cette subvention avait pour objectif d'aider au remplacement du tableau numérique, vieillissant, de la classe des CM2.

Une prorogation de cette subvention a été demandée, le matériel sera commandé et installé d'ici la fin de l'année.

Classe interactive :

Le technicien de Seines et Yvelines Numérique est intervenu jeudi 13 avril pour faire la mise en fonctionnement des tablettes.

Il ne manque plus que le répéteur WIFI.

Il faudra prévoir l'achat deux nouveaux pc portables pour les professeurs, les versions Windows étant obsolètes.

Fibre :

Les deux écoles vont être raccordées à la fibre.

Sortie des CM2 :

La date de la sortie offerte aux enfants de CM2 quittant l'élémentaire, est fixée au 28 juin 2023 à la condition qu'il y est assez d'accompagnateur SIVOS.

Mur cours école Boinville :

Monsieur le Président informe qu'il faudra faire des réparations du mur d'enceinte de la cour de récréation de l'école élémentaire.

Musée Allainville aux Bois :

Monsieur QUINTON informe l'assemblée que la commune d'Allainville aux Bois organisera une exposition sur les écoles d'autrefois le 1^{er} Juin 2023. La commune proposera la visite gratuite pour les écoles du SIVOS.

Fin de la séance 20h38

<u>Le Vice-Président</u>	<u>La secrétaire</u>
Jean-Louis FLORES	Anne CABRIT